

ARRÊTÉ N°2023/1255 du 05 AVR. 2023

**Relatif au danger ponctuel imminent pour la santé publique
En application de l'article L. 1311-4 du Code de la santé publique
concernant le logement aménagé au 8^{ème} étage, 1^{ère} porte à gauche,
de l'immeuble sis 1, rue du Talus
à Saint-Mandé (94160)
Parcelle cadastrale : OB 38**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU les articles L. 134-6 et R. 126-35 à R. 126-36 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur ;

VU le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location ;

VU le rapport d'enquête du 22 février 2023, du technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de l'Agence régionale de santé, concernant le logement aménagé au 8^{ème} étage, 1^{ère} porte à gauche, de l'immeuble sis 1, rue du Talus du Cours à Saint-Mandé (94160), parcelle cadastrale OB 38, appartenant à la société DEVOLU, domiciliée au 8, rue Plisson à Nogent-sur-Marne (94300) et représentée par Madame DUPIN Laure ;

CONSIDÉRANT que le rapport susvisé fait ressortir que cette installation constitue un danger imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres suivants :

- Installation électrique non sécurisée, compte tenu de la présence d'un éclairage situé à une distance de 40 cm du bac à douche qui est accessible et non reliée à la terre.

CONSIDÉRANT que cette situation de danger ponctuel imminent est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risques d'incendies ;
- Risques d'électrocution ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger ponctuel et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants, et ou du voisinage, et qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

ARRÊTE

Article 1

La société DEVOLU, domiciliée au 8, rue Plisson à Nogent-sur-Marne (94300) et représentée par Madame DUPIN Laure, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de **10 jours** à compter de la notification du présent arrêté, la mesure suivante :

. Mettre en sécurité l'installation électrique, du logement aménagé au 8^{ème} étage, 1^{ère} porte à gauche, de l'immeuble sis 1, rue du Talus du Cours à Saint-Mandé (94160), occupé par Monsieur IBGUI.

La société DEVOLU représentée par Madame DUPIN Laure devra fournir une attestation de conformité relative à la mise en conformité ou à la mise en sécurité de l'installation électrique, visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 ;

Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, et dans les règles de l'art. ;

Article 2

En cas d'inexécution de la mesure prescrite dans le délai imparti, le maire de Saint-Mandé ou, à défaut, la préfète, procédera à son exécution d'office aux frais de la société DEVOLU représentée par Madame DUPIN Laure, sans autre mise en demeure préalable et dans les conditions énoncées à l'article L1311-4 du Code de la santé publique.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société DEVOLU représentée par Madame DUPIN Laure ainsi qu'à l'occupant et au gérant. L'arrêté sera affiché pour une durée d'un mois à la mairie de Saint-Mandé et sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne (21-29, Avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex), soit hiérarchique, auprès du ministre chargé de la Santé (Direction générale de la santé - Bureau EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ N°2023/1255 du 05 AVR. 2023

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, la directrice de la DRIHL Val-de-Marne, le maire de Saint-Mandé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 05 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
départementale du Val-de-Marne
de l'Agence régionale de santé

L'ingénieur du génie sanitaire,

Clément BASSI

ANNEXES :

Article L.1311-4 du Code de la santé publique